

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES

Par Monsieur Martial WARNIER DE WAILLY

D'APPORTS EN NATURE

A

« **SASU 2W FINANCE** »
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 1.000 EUROS

SIEGE SOCIAL

3 RUE DE CRANGOUE,
56920 SAINT-GONNERY

Montfort sur Meu

Le 4décembre 2023

Société bénéficiaire SOCIÉTÉ 2W FINANCE - Apport de titres SAS 2W CONSULTING
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Monsieur,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des associés de Société 2W FINANCE le 2 octobre 2023, concernant l'apport en nature devant être effectué par monsieur Martial WARNIER DE WAILLY dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de convention d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée d'octobre 2023. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Martial WARNIER DE WAILLY, lors de l'augmentation de capital de la SOCIÉTÉ 2W FINANCE, vise à augmenter le capital social d'une holding qui regroupera l'ensemble des titres de la SAS 2W CONSULTING.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personne physique apporteuse

Le capital de la société 2W FINANCE va être augmenté par l'apport des titres de la société 2W CONSULTING actuellement détenus par :

Monsieur Martial WARNIER DE WAILLY demeurant à
- 3 rue de Crangouet, 56920 SAINT-GONNERY

1.2.2. Société bénéficiaire SOCIÉTÉ 2W FINANCE

Conformément au contrat d'apport, il est prévu que SOCIÉTÉ 2W FINANCE augmente son capital de 29 000 euros par l'émission de 2 900 actions de la société par actions simplifiée au capital de

1 000 euros. La Société 2W FINANCE a son siège social à 3 rue de Crangouet, 56920 SAINT-GONNERY sera enregistrée au RCS de Lorient.

1.2.3. Société 2W CONSULTING dont les titres sont apportés

La société 2W CONSULTING est une société par actions simplifiée au capital social de 1 000 euros, dont le siège social est sis 3 rue de Crangouet, 56920 SAINT-GONNERY, immatriculée au RCS de Lorient sous le numéro 892 299 488.

Son capital, composé de 100 actions, est détenu par :

- Monsieur Martial WARNIER DE WAILLY : 100 actions ;

Description de l'activité de la société 2W CONSULTING.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit, activité de la réalisation de toutes prestations de consultant : logistique, marketing, développement d'activité, de conseil, de services et d'apporteurs d'affaires auprès de toute entreprise et tout véhicule d'investissement quel que soit leur domaine d'intervention, auprès des particuliers ainsi que de tout organisme public ou parapublic.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de SOCIÉTÉ 2W FINANCE.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 A du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société 2W CONSULTING contre les titres émis à titre de création de la société 2W FINANCE.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport est exonéré de droits d'enregistrement.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- Monsieur Martial WARNIER DE WAILLY, 2 900 actions de la SOCIÉTÉ 2W FINANCE de 10 euros de valeur nominale chacune.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société 2W CONSULTING, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société 2W FINANCE, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 29 000 euros, soit 290 euros par actions.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la Société 2W FINANCE sur la valeur des apports devant être effectués par monsieur Martial WARNIER DE WAILLY.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de la société 2W CONSULTING ont été attestés sans réserve au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties, et figurant dans un document de travail ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

2.1. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par monsieur Martial WARNIER DE WAILLY.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société 2W CONSULTING en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.2. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété monsieur Martial WARNIER DE WAILLY des actions de la société 2W CONSULTING objet du présent apport.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 100% du capital de la société 2W CONSULTING.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société 2W CONSULTING.

2.4.3. Valorisation de la société 2W CONSULTING

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

Actif net réévalué

2W CONSULTING, société a été créée en décembre 2020, est detentric, d'un au bail, d'immobilisations corporelles et d'un fonds de commerce non immobilisé susceptible d'être réévalué. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué peut trouver à s'appliquer de façon totalement pertinente.

Dividendes

Compte tenu de la taille et de la non-réccurrence des distributions de dividendes, cette méthode d'évaluation a été écartée.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

Évaluation par un multiple de l'Excédent Brut d'Exploitation, issu du bilan établi au 31 décembre 2022 par le cabinet Account Révision Loudéac

Evaluation combinée par les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Cette méthode couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.

Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport. Il s'agit d'une méthode historique basée sur des bilans car la société a déjà clôturé 2 exercices. La valeur corrigée des capitaux propres s'établit à 29 000 euros.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 29 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Montfort sur Meu, le 4 décembre 2023

Le commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'PUJO', with a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe PUJO
Commissaire aux comptes